

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mai 2014

Le vingt six mai deux mil quatorze à vingt heures dix le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Docteur Richard GALY**, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	20 Mai 2014
Date d'affichage convocation	20 Mai 2014
Affichage du conseil après la séance	27 Mai 2014

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28 jusqu'à la DGS-02-04-14 29 jusqu'à la DGS-03-04-14 30 à partir de la DGS-04-04-14
Ayant donné procuration	5
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents : Docteur Richard GALY, maire,

Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI à partir de la DGS-04-04-14, Joelle FOLANT-GIOANNI, Fleur FRISON-ROCHE, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Norbert MENCAGLIA, Christophe TOURETTE, Michel VALIERGUE, Pierre BEAUGEOIS, Christiane POMARES, Marc DURST, Marie-Claudine PELLISSIER, Maryse IMBERT, Hélène BARNATHAN, Jean-Antoine NAMOUR, Brian HICKMORE, Jean-Michel RANC, , Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Véronique COURREGES à partir de la DGS-03-04-14, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Camille BARBARO, Paul DE CONINCK, Anne MANATHON, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD par M. le Maire
M. Bernard ALFONSI par M Guy LOPINTO
Mme Martine COMBES par M Marc DURST
M Michel BIANCHI par Mme Christiane POMARES jusqu'à la DGS-03-04-14
Mme Véronique COURREGES par Mme Camille BARBARO jusqu'à la DGS-02-04-14

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 mai 2014

A vingt heures dix, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme BARBARO, secrétaire de séance.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-04-14

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 16 JANVIER 2014 AU 30 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 16 janvier 2014 au 30 avril 2014.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2014-016	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Société les Concerts Parisiens pour un concert dans le cadre de la manifestation "UN HIVER EN MUSIQUE" le 9 février 2014.	16/01/2014
2014-017	Conclusion d'une prestation de fourniture et de livraison de deux caisses enregistreuses UNIWELL LX 5700 F, leur programmation, leur installation et la formation du personnel utilisateur dans le cadre de la gestion des droits d'entrées sur le site de l'Eco'Parc Mougins et la gestion des ventes réalisées à la boutique.	17/01/2014
2014-018	Location de piano auprès de la Société CANAVESE SNC dans le cadre de l'audition générale qui se déroulera le samedi 15 février 2014 à Mougins.	21/01/2014
2014-019	Contentieux Commune de Mougins contre Société DELTA SIRTI – Règlement de la facture n° v 134366.00 à la SCP HUSSON – MORAND – FONTAINE, Huissiers de Justice Associés.	22/01/2014
2014-020	Conclusion d'un contrat de location de 16 œuvres pour l'exposition intitulée "THE PLACE OF NO ROAD DE VILLE LENKKERI" qui se déroulera du 8 février au 8 juin 2014 au Musée de la Photographie André VILLERS.	22/01/2014

2014-021	Règlement de la note d'honoraires de M. André PEYREGNE pour la présentation des 4 concerts de la manifestation "UN HIVER EN MUSIQUE" saison 2014.	27/01/2014
2014-022	Conclusion d'un contrat de location de deux motos de type trial auprès de la Société CONCEPT FERAUD Organisation dans le cadre du Raid Nature 2014, qui se déroulera du 5 au 8 juin 2014 à Mougins.	27/01/2014
2014-023	Remboursement à la Société AXA France des frais de remise en état du véhicule appartenant à M. GIRODON Emmanuel restant à la charge de la Commune.	28/01/2014
2014-024	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'animation d'ateliers cinématographiques entre la Commune de Mougins et l'Association PINOCCHIO PRODUCTION le 11 mai 2014 à l'Eco'Parc Mougins dans le cadre de l'évènement "1, 2, 3 CINE".	29/01/2014
2014-025	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'animation d'ateliers cinématographiques entre la Commune de Mougins et l'Association "Il était un truc" le 11 mai 2014 à l'Eco'Parc Mougins dans le cadre de l'évènement "1, 2, 3 CINE".	29/01/2014
2014-026	Conclusion d'une prestation de service relative à la présentation d'une ferme pédagogique et à la réalisation d'ateliers pédagogiques autour de la fabrication du beurre dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	27/01/2014
2014-027	Conclusion d'une prestation de service relative à la réalisation d'ateliers pédagogiques apicoles autour de ruches dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	27/01/2014
2014-028	Conclusion d'une prestation de service relative à l'animation d'ateliers pédagogiques sur la thématique botanique / jardinage dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	27/01/2014
2014-029	Conclusion d'une prestation de service relative à la réalisation d'ateliers pédagogiques apicoles autour de ruches dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	27/01/2014
2014-030	Conclusion d'une prestation de service relative à la tenue d'un stand de sensibilisation et la réalisation d'ateliers pédagogiques autour de la gestion durable du jardin dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	27/01/2014
2014-031	Conclusion d'une prestation de service relative à la réalisation d'ateliers pédagogiques autour des plantes qui soignent et du lombricompostage dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	30/01/2014
2014-032	Conclusion d'une prestation de service relative à la réalisation d'ateliers intergénérationnels de Land Art dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	27/01/2014
2014-033	Conclusion d'une prestation de service relative à la réalisation d'ateliers pédagogiques sur le thématique de l'osier dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	27/01/2014

2014-034	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'animation d'ateliers de marionnettes entre la Commune de Mougins et l'Association Le Cœur Accords le 11 mai 2014 à l'Eco'Parc Mougins dans le cadre de l'évènement "1, 2, 3 CINE".	05/02/2014
2014-035	Contentieux SARL les Carrières de Mougins – Règlement de la note d'honoraires n° 440018 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	05/02/2014
2014-036	Contentieux Stade de la Valmasque – Contestation d'un titre exécutoire par la Société Green Concept – TA de Nice – Règlement de la note d'honoraires n° 10827 à Maître Pierre-Emmanuel DEMARCHI, Avocat au Barreau de NICE.	05/02/2014
2014-037	Conclusion d'une prestation de service relative à l'insertion d'une publicité de la manifestation "TOUS AU JARDIN" organisée le dimanche 1 ^{er} juin 2014 à l'Eco'Parc Mougins dans le journal « Pays des Alpes-Maritimes ».	04/02/2014
2014-038	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et Mme Véronique ICART GAZIELLO pour une représentation d'un spectacle le 8 mars 2014.	04/02/2014
2014-039	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et M. Alain BIAGIOLI pour une représentation d'un spectacle le 8 mars 2014.	04/02/2014
2014-040	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'accord des pianos de l'Ecole Municipale de Musique de Mougins.	04/02/2014
2014-041	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Compagnie ALCANTARA pour la représentation du spectacle "CONTES DU MONDE" le 17 juin 2014.	06/02/2014
2014-042	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et l'Association les mots d'azur dans le cadre de la manifestation « PRINTEMPS DES POETES » le 8 mars 2014.	03/02/2014
2014-043	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie de la villa Vaste Horizon par la Commune de Mougins au profit de l'Office de Tourisme de Mougins.	07/02/2014
2014-044	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local situé sur la Place des patriotes par la Commune de Mougins au profit de l'Office de Tourisme de Mougins.	07/02/2014
2014-045	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local attenant au Lavoir et d'un local situé en dessous de la Poste par la Commune de Mougins au profit de l'Office de Tourisme de Mougins.	07/02/2014
2014-046	Annulation de la décision municipale n° EP 2014/026 en date du 27 janvier 2014 et conclusion d'une prestation de service relative à la présentation d'une ferme pédagogique et à la réalisation d'ateliers pédagogiques autour de la fabrication du beurre dans le cadre de l'organisation de la manifestation « TOUS AU JARDIN », à l'Eco'Parc Mougins.	10/02/2014
2014-047	Conclusion de l'Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire au profit de Mme NAIT SIDOUS Jennifer pour un logement de gardien situé au sein du bâtiment de l'Eco'Parc, sis 772 chemin de Font de Currault.	12/02/2014
2014-048	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des insertions publicitaires entre la commune de Mougins et la Société LVA pour la promotion de l'évènement « RETRO AUTOMOBILES » qui aura lieu les 13 et 14 septembre 2014 à l'Eco'Parc Mougins.	12/02/2014

2014-049	Conclusion d'une prestation de service relative à la réalisation d'Ateliers créatifs intitulés "CREATION DE TABLEAUX A BASE D'ELEMENTS VEGETAUX" dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h.	14/02/14
2014-050	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'animation d'ateliers de Théâtre entre la Commune de Mougins et l'Association COMPAGNIE LA MAIN VERTE, le 11 mai 2014 à l'Eco'Parc Mougins dans le cadre de l'évènement "1, 2, 3 CINE".	19/02/14
2014-051	Contentieux ZENERE c/ arrêté interruptif de travaux en date du 7 octobre 2013, requête en annulation - Tribunal Administratif de NICE - Décision d'ester en justice.	20/02/14
2014-052	Contentieux GENESTAL - Commune de Mougins - Tribunal Correctionnel de GRASSE - Décision d'ester en justice.	20/02/14
2014-053	Contentieux DESHAIS c/Commune de Mougins - Permis de construire modificatif délivré à M. Edgar FABIAN le 12 février 2013 - Requête en annulation - TA NICE - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	20/02/14
2014-054	Contentieux SARL LEOPOLD II c/ Arrêté de refus de permis de construire du 30 mai 2013, requête en annulation - Tribunal Administratif de NICE - Décision d'ester en justice.	20/02/14
2014-055	Remboursement des frais de remise en état du véhicule immatriculé CX-315-MM appartenant à Monsieur Antoine BRIENT, montant restant à la charge de la Commune.	21/02/14
2014-056	Règlement de la note d'honoraires N° 14000314 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté l'état du revêtement d'étanchéité de la dalle béton du parking souterrain de la Place des Arcades à Mougins-le-Haut.	21/02/14
2014-057	Contentieux CAMUGLI - Commune de Mougins - Tribunal Correctionnel de GRASSE - Décision d'ester en justice.	28/02/14
2014-058	Conclusion d'un contrat de prestation de service entre la Commune de Mougins et la Société ARTISTES A L'AFFICHE pour la manifestation "RETRO AUTOMOBILES" qui aura lieu à l'Eco'Parc Mougins les 13 et 14 septembre 2014.	26/02/14
2014-059	Conclusion d'un contrat de cession de droits de diffusion pour les projections cinématographiques entre la Commune de Mougins et l'Association L'AGENCE DU COURT METRAGE, le 11 mai 2014 à l'Eco'Parc Mougins dans le cadre de l'évènement "1, 2, 3 CINE".	03/03/14
2014-060	Conclusion d'un contrat de location d'œuvres d'art avec l'Atelier Robert DOISNEAU dans le cadre de l'exposition intitulée "ROBERT DOISNEAU, TOUT COURT", qui se tiendra du 19 juin au 21 septembre 2014 à l'Espace Culturel.	14/02/14
2014-061	Conclusion d'un contrat de cession de droits de diffusion pour les projections cinématographiques entre la Commune de Mougins et la Société "LES FILMS DU PREAU", pour l'autorisation de diffusion d'œuvres cinématographiques, le 11 mai 2014 entre 10h et 18h à l'Eco'Parc Mougins.	26/02/14

2014-062	Règlement de la note d'honoraires de Mme Marie PATURLE pour son intervention calligraphique des Ateliers d'Artistes du 24 au 26 février 2014.	04/03/14
2014-063	Conclusion d'une prestation de service relative à la réalisation d'Ateliers Pédagogiques autour du jardin dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1er juin 2014 de 10h à 18h.	05/03/14
2014-064	Location de piano auprès de la Société CANAVESE SNC dans le cadre de l'audition générale qui se déroulera le samedi 22 mars 2014 à Mougins.	06/03/14
2014-065	Règlement de la note d'honoraires de la Compagnie ARKETAL pour son atelier Construction de Marionnettes des Ateliers d'Artistes du 24 au 27 février 2014.	06/03/14
2014-066	Conclusion d'une convention cadre entre la Commune de Mougins et le CNFPT pour l'année 2014 définissant la tarification des actions de formation organisées par ce dernier et qui n'entrent pas dans le champ de la cotisation obligatoire.	07/03/14
2014-067	Règlement de la note d'honoraires de M. David GIORDANENGO pour son Atelier Photographie des Ateliers d'Artistes du 24 au 28 février 2014.	11/03/14
2014-068	Contentieux GENESTAL - Commune de Mougins - Tribunal Correctionnel de GRASSE - Règlement de la note d'honoraires n° 2414 à Maître Bernard GINEZ, Avocat au Barreau de Nice.	12/03/14
2014-069	Remboursement de M. Jean-Charles RAGNINI des frais de remise en état du véhicule "MERCEDES-BENZ", immatriculé CL-195-WF restant à la charge de la Commune.	13/03/14
2014-070	Conclusion d'un bail de location au profit de l'Association Comité des Jumelages de Mougins pour un local au premier sous-sol de la Galerie Commerciale de Tournamy.	14/03/14
2014-071	Conclusion d'un contrat de prestation de service relatif à la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours dans le cadre de l'organisation de la manifestation "TOUS AU JARDIN" à l'Eco'Parc Mougins le dimanche 1er juin 2014 de 10 h à 18 h.	11/04/14
2014-072	Conclusion d'un contrat de prestation de service entre la Commune de Mougins et l'Association Vivre sur la Route dans le 06 pour la manifestation RETRO AUTOMOBILE qui aura lieu à l'Eco'Parc Mougins les 13 et 14 septembre 2014.	11/04/14
2014-073	Conclusion d'un contrat de location de piano auprès de la Sté CANAVESE SNC dans le cadre du concert qui se déroulera le samedi 12 avril 2014 à Mougins. - conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'accord de deux pianos de l'Ecole Municipale de Musique de Mougins.	11/04/14
2014-074	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Compagnie ARKETAL pour la présentation d'un spectacle de Marionnettes le 22 mai 2014,	11/04/14
2014-075	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Sté MAC PRODUCTIONS pour la présentation d'un spectacle le 9 août 2014 à Mougins.	11/04/14
2014-076	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Mougins et Mme Hélène GUILLARD portant sur 17 photographies prises dans le cadre des Nuits de la Danse.	14/04/14

2014-077	Changement de tarification du prix de vente des catalogues d'expositions organisées par la Commune de Mougins.	11/04/14
2014-078	Remboursement des frais de déplacement du photographe VILLE LENKKERI présent lors du vernissage de l'exposition intitulée "THE PLACE OF NO ROADS" au Musée de la Photographie André Villers.	11/04/14
2014-079	Conclusion d'un contrat de prestation entre la Commune de Mougins et la Sté Henri DUCROS pour le transport retour de deux barils de briques Légo dans le cadre d'une exposition d'hiver 2013-2014 au sein de l'Eco'Parc Mougins.	11/04/14
2014-080	Conclusion d'un contrat de prestation entre la Commune de Mougins et la Sté SARL Transports DUBOIS Didier pour le transport aller et retour des œuvres SOSNO de Courchevel à l'espace Culturel de Mougins.	11/04/14
2014-081	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des insertions publicitaires entre la Commune de Mougins et la Société LA STRADA pour la promotion des événements "1, 2, 3 CINE !" et exposition d'hiver qui auront lieu en 2014 à l'Eco'Parc Mougins.	18/04/14
2014-082	Conclusion d'une convention de mise à disposition, par la Commune de Mougins, d'un local situé à Mougins, au sein du complexe sportif Roger DUHALDE, 1735, avenue Notre Dame de Vie, au profit de Mme Michèle HERLEMANN.	15/04/14
2014-083	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Compagnie de La Hulotte pour la présentation de spectacles à l'occasion de l'évènement "LE PRINTEMPS FAIT SA FERME" à l'Eco'Parc Mougins le 19 avril 2014 de 10h à 18h.	15/04/14
2014-084	Election communautaire du 23/03/2014 - Contestation de M. le Préfet des Alpes-Maritimes - Décision d'ester en justice.	14/04/14
2014-085	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Sté DIRECTO à l'occasion de la FETE DE LA MUSIQUE le 21 juin 2014.	15/04/14
2014-086	Conclusion d'un bail d'habitation d'un logement situé au rez-de-chaussée du Domaine du Font de l'Orme (lot 35), sis 190 allée des Ormes à Mougins au profit de Mme BERGERET.	18/04/14
2014-087	Contentieux COLONNA / POUGEARD du LIMBERT contre Commune de Mougins. Cour Administrative d'Appel de Marseille - Règlement de la note d'honoraires N° 2014/04-06-220-225 à Me Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	17/04/14
2014-088	Conclusion d'une convention pour le cycle de conférence "PENSER EN LIBERTE" conférence du 15 mai 2014.	18/04/14
2014-089	Conclusion d'une convention pour le cycle de conférence "PENSER EN LIBERTE" conférence du 27 mai 2014.	18/04/14
2014-090	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation entre la Commune de Mougins et la Sté LION STONE ENTERTAINMENT LTD à l'occasion de la FETE DE LA MUSIQUE du 21 juin 2014,	18/04/14
2014-091	Tarification des places pour le spectacle de marionnettes du 22 mai 2014 qui se tiendra Salle Courteline à Mougins.	18/04/14
2014-092	Conclusion d'un contrat de prêt de 31 œuvres consenti par l'Atelier SOSNO pour l'exposition intitulée "SACHA SOSNO, UN HOMMAGE" qui se déroulera du 8 mai au 16 juin 2014 en extérieur et à l'Espace Culturel de Mougins.	25/04/14

2014-093	Conclusion d'un contrat de prêt de 9 œuvres consenti par le Musée d'Art Classique de Mougins pour l'exposition intitulée "SACHA SOSNO, UN HOMMAGE" qui se déroulera du 8 mai au 16 juin 2014 à l'Espace Culturel de Mougins.	25/04/14
2014-094	Conclusion d'un contrat de vente de billets de transport entre la Commune de Mougins et la Sté SELECTOUR pour les déplacements des intervenants à l'occasion du cycle de conférence "PENSER EN LIBERTE".	25/04/14
2014-095	Conclusion d'un contrat de location de cloisons modulaires entre la Commune de Mougins et la Sté MLS pour l'organisation de "1, 2, 3 CINE" à l'Eco'Parc Mougins le 11 mai 2014.	25/04/14
2014-096	Contentieux SARL Les ROMAINS c/ Refus de permis de construire en date du 23 avril 2013 - Requête N° 1304507-2 - Tribunal Administratif de Nice - Décision d'ester en justice.	28/04/14
2014-097	Conclusion d'une convention pour le cycle de conférences "PENSER EN LIBERTE" conférence du 6 mai 2014.	30/04/14
2014-098	Conclusion d'un contrat de prestation de service entre la Commune de Mougins et M. FOULQUIE.	30/04/14

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-04-14

2 - COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) APPROBATION DE SA COMPOSITION - DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se doter d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine en outre chaque année:

- . les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- . les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- . le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs obligatoirement consultée en amont par le conseil municipal sur:

- . tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- . tout projet de partenariat

Cette commission est présidée de droit par le Maire et le conseil municipal en fixe la composition. Elle comprend des conseillers municipaux désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Etant données les compétences dévolues à cette commission, il est proposé qu'elle soit composée de 6 conseillers municipaux et de 3 représentants d'associations locales représentant les usagers ou consommateurs.

Les 6 membres du Conseil Municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sachant que les candidats retenus le seront dans l'ordre de la liste. L'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Méditerranée 2000, l'ORGECO 06 (Organisation générale des consommateurs) et l'UDCLCV (Union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie) proposent leur participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1 et L 2121-21

Considérant la délibération N°DGS 03-6-08 relative à la composition de la CCSPL de l'ancien mandat,

Considérant la nécessité de se prononcer sur cette commission,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le conseil municipal est tout d'abord invité

Article 1 :

- A approuver la composition de la CCSPL suivante :
- 6 conseillers municipaux
 - 3 représentants d'association.

Article 2 :

- A désigner comme représentantes des associations :
- Méditerranée 2000,
 - l'ORGECO 06 (Organisation générale des consommateurs)
 - l'UDCLCV (Union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie).

Article 3 :

A procéder, après les dépôts des candidatures, à l'élection des 6 membres du conseil municipal.

Les articles 1 et 2 ayant été approuvés à l'unanimité, M le Maire invite les différentes listes à déclarer leurs candidats.

Une seule liste est présentée :

LISTE	TITULAIRES
Richard GALY	Guy LOPINTO – Norbert MENCAGLIA – Pierre BEAUGEOIS - Jean-Michel RANC - Jean-Antoine NAMOUR - Paul DE CONINCK

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée

La liste ayant été déposée, le vote peut avoir lieu.

Chaque membre du Conseil Municipal est donc invité à voter.

ONT OBTENU

Nombre total de bulletins	33 voix	
Bulletins blancs ou abstentions	0	
Nombre de suffrages exprimés	33 voix	
LISTE	NOMBRE DE VOIX	SIEGES OBTENUS
Richard GALY	33 Voix	6

Au vu de ces résultats, la commission consultative de Services Publics Locaux est composée notamment des 6 conseillers municipaux suivants :

TITULAIRES
M.LOPINTO
M.MENCAGLIA
M.BEAUGEOIS
M.RANC
M.NAMOUR
M.DE CONINCK

Et des représentants des 3 associations ci-dessus désignées



Arrivée de Mme Courrèges

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-03-04-14

3 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit sur ce point un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport doit être transmis au préfet, au président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

Cette commission organise par ailleurs un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Conformément aux dispositions légales, je vous propose la composition suivante :

- . Monsieur le Maire de Mougins, Président de droit,
- . 4 conseillers municipaux,
- . 1 représentant des usagers au travers d'une association de consommateurs
- . 3 représentants d'associations de personnes handicapées,
- . Toute personne qualifiée ou spécialement intéressée et qui pourra être sollicitée par la commission afin d'apporter témoignage, expérience ou expertise sur les thématiques abordées en commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Considérant la délibération n°DGS 06-9-08 qui avait institué cette commission pour le mandat précédent,

Considérant la nécessité de recréer une telle commission dans les mêmes conditions,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1. Instituer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées selon la composition proposée,

Article 2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les membres de cette commission et à signer tous documents relatifs à celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

Arrivée de M Bianchi



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-04-04-14

**4 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.
LISTE DE TRENTE-DEUX NOMS A PRESENTER AU CHOIX DU DIRECTEUR DES SERVICES
FISCAUX**

M. le Maire donne la parole à M LANTERI

Le Conseil Municipal est invité, à la demande de M. le Directeur des Services Fiscaux à dresser la liste de trente- deux contribuables.

Cette liste devra lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir huit Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal afin de constituer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les personnes qui seront désignées doivent remplir les conditions suivantes :

- * Etre de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- * Etre âgées de 25 ans au moins,
- * Jouir de leurs droits civils,
- * Etre inscrites aux rôles des Impositions Directes Locales dans la Commune,
- * Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à proposer la liste suivante :

TAXE D'HABITATION

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
LERDA Martine	22/02/1957		988 chemin Saint Barthélémy
CARUANA Raymond	31/10/1942	Retraité – Directeur d'Hôtel	4 rue François Rebuffel LE CANNET
PRADAL Gérard	25/03/1960		75 impasse des Faisses
RUSSO Jean Claude Felix	30/10/1944	Expert comptable	107 impasse St Barthelemy
FRACHISSE Jean	15/01/1939	Artisan	570 chemin du Burel
GUIGNARD Jean- Claude		Retraité	110 chemin du Sanctuaire
MAGNY Colette	22/02/1934	Infirmière	1107 Chemin des Peyroues
FARCIS Hedwige	05/04/1962	Mère de Famille	169 avenue de l'Estérel

TAXE FONCIERE
(BATI)

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
POMARES Jésus-Louis	11/04/1935	Retraité Expert Comptable	281 Chemin du Refuge
BASTA Samir	14/08/1943	Ancien Fonctionnaire des Nations Unis	41 Place des Mûriers
GNEMMI Jean-Pierre	21/08/1953	Inspecteur PTT	961 Chemin de la Plaine
PELLISSIER Roger	29/07/1945	Retraité Aérospatial	547 Bd de la Corniche
LAURIERE Claudine	01/01/1941	Ex Conseiller Général	105 Chemin du Moulin
NEDELEC Yves	04/02/1946	Retraité chef d'entreprise	1083 chemin des Cabrières
DUBBIOSI Albert	24/02/1942	Retraité Marin Pêcheur	760 Chemin de la Grande Bastide
GAGLIO Nathalie	27/07/1971		4 allée des Magnolias

TAXE FONCIERE
(NON BATI)

(Dont les deux derniers sont propriétaires de bois ou forêts)

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
ARNAUD Nicole	19/11/1944	Mère de Famille	1805 Chemin du Grand Vallon
TORDO Yves	12/01/1946	Enseignant	524/5 Chemin des Cabrières
HANKUS Frédéric	01/06/1956	Ingénieur	37 Avenue Alphonse Daudet
TAVERNIER Catherine	15/10/1951	Mère de Famille Ex Marketing International	158 Route d'Antibes
LAFEUILLOUSE Christian	03/10/1945	Retraité Ingénieur Chimiste en Parfumerie	933 Chemin de l'Espagnol
PARISIO GUY	18/01/1941	Retraité Artisan	357 avenue de la Plaine Lot du Val d'Aussel n°10
DEBONO Eric	06/01/1967	Agent ERDF	339 chemin de Font Fouquier
SPITALIER France		Retraîtée	886 avenue Saint Martin

CFE

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
ZAPPARATA Dominique		Chef d'entreprise SARL JADDOCHOCO	762 avenue de Tournamy
WACKOWIEZ Guy		Pharmacien	122 avenue Maurice Donat
GIANNINI Elisabeth	24/02/1961	Chef d'entreprise Fleuriste	15 Avenue Maréchal Juin
CARRERE Robert		Chef d'Entreprise Déménagement	297 chemin des Campelières
DEVOS Philippe	02/06/1958	Contrôle Technique Voitures	711 Avenue Saint Martin
GUISSART Frédéric		Restaurateur GRAND PACIFIC SAGUARO	1245 avenue de la Plaine
ESCAVY Michel		Architecte	49 avenue de Tournamy
MASSON Sandra		Gérante LEVAGE PASSION stockage	1452 avenue de la Plaine

M le Maire indique que tout le monde a pu prendre connaissance des tableaux ci-dessus et précise la modification suivante : M Laurent Felix n'a pas accepté de participer pour raisons personnelles. C'est donc M Russo qui est proposé en lieu et place de M Laurent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-05-04-14

5 - RAPPORT D'ACTIVITE SICASIL 2012

M. le Maire prend la parole

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle du SICASIL (p. 6-8), son fonctionnement (p. 9), les réalisations du syndicat pour l'année 2012 (p.13-15) et les marchés d'opérations réalisés en 2012 (p. 20-21)

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Concernant le budget principal du SICASIL (p.14), les résultats à la clôture de l'exercice 2012 sont les suivants

En investissement : - 2 895 979,96 €

En fonctionnement : + 3 299 027,26 €

Soit un résultat général de clôture de + 313 047,30€. €

Concernant le budget annexe du SICASIL voué à l'exploitation des énergies renouvelables

En investissement : + 692 110,55 €

En fonctionnement : + 227 630,55 €

Soit un résultat général de clôture de : + 919 741,10 €

Les recettes 2012 du SICASIL sont composées :

- des redevances propres aux deux contrats de DSP, soit 3 410 322,71 €
- de la vente d'eau en gros aux communes extérieures : 79 189,43 €
- des produits financiers : 47 535, 24 €
- du fonds de compensation TVA du budget annexe 1 087 538,44 €
- des aides versées par les organismes institutionnels : 79 800 €

La dette du SICASIL s'élève à 1,62 millions d'euros en 2012.

Concernant les réalisations du SICASIL en 2012 (p. 13 et s.) on peut noter :

- 6,2 millions d'euros d' investissements pour la fiabilisation et le développement du réseau de desserte (notamment renouvellement des canaux Siagne et Loup, renouvellement de 3,5 km de réseaux d'eau potable , sécurisation d'usine etc...), le délégataire ayant pour sa part investi près de 4,3 millions
- le développement des énergies renouvelables (pose de 130 m2 de panneaux sur le bâtiment du syndicat ; pose de 315 m2 et 580 m2 sur les usines de Grasse et Châteauneuf ; poursuite du programme hydroélectrique et mise en service d'une troisième microcentrale
- engagement permanent pour préserver l'environnement (régularisation administrative du captage de la source de la Foux, DUP de dérivation et des périmètres de protection de la source de la Foux, DUP des périmètres de protection du captage de la prise en rivière de Bramafan)
- la poursuite du projet de Parc Intercommunal du canal de la Siagne (aménagement de 2,7 jm de promenade, définition du mobilier d'agrément et de la signalétique)
- . exercice d'une nouvelle compétence « défense contre l'incendie » (coordination des investissements, élaboration d'un schéma directeur de défense incendie ; économies d'échelles en investissement via une programmation pluriannuelle et en fonctionnement par mise en concurrence globale pour l'entretien d'un parc de près de 1700 hydrants).

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

M le Maire signale que tout le monde a été destinataire du rapport et concernant le dernier sujet sur la défense incendie, M le Maire rappelle qu'une convention avec le SICASIL a été signée dans le but d'optimiser la lutte contre l'incendie sur la commune de Mougins. De mémoire, 150 000 euros ont été mis en place depuis 2001 pour la construction de borne incendie, 300 000 euros en 2007 et 2008. M le Maire indique qu'en totalité il a été dépensé 2 500 000 euros dans la mise en place de bornes et tout ce que cela inclut (adduction d'eau, etc...) pour protéger la ville. Un immense travail a été réalisé, M le Maire profite pour remercier Guy Lopinto.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Prend acte de ce rapport



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-06-04-14

6 - RAPPORT D'ACTIVITE SIAUBC 2012

M. le Maire prend la parole

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport consultable en mairie présente l'organisation institutionnelle du SIAUBC (p. 5-9), son fonctionnement (p. 10), les réalisations du syndicat pour l'année 2012 (p. 14-16).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Le SIAUBC a délégué l'exploitation du service à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de deux contrats : le premier est un contrat d'affermage de 10 ans pour l'exploitation des réseaux des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette sur Siagne et Théoule sur Mer Le second est un contrat de concession de 20 ans pour la réhabilitation et l'exploitation d'Aquaviva, la nouvelle station d'épuration traitant les effluents de l'ensemble des communes membres du syndicat.

Concernant le budget assainissement du SIAUBC (p.11 et s.), le résultat de clôture est de 3 821 698,27 euros en 2012, avec en investissement plus de 6 millions d'euros de dépenses contre 6,55 millions d'euros de recettes et en fonctionnement 2,8 millions d'euros de recettes et 1,34 millions d'euros de dépenses. Le budget épuration présente un résultat général de clôture de 32 721,25 € avec en investissement 107 000 euros de dépenses et 98 994,12 euros de recettes et en fonctionnement, 326 000 euros de recettes et 195 000 euros de dépenses.

Par ailleurs, la station Aquaviva a été inaugurée le jeudi 18 octobre 2012.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

M le Maire intervient en indiquant que la station d'épuration est carboneutre. Il y a 4 ans c'était la seule station carboneutre. Nous sommes très fiers de cette station et de l'eau assainie qu'elle nous fournit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Prend acte de ce rapport



7 - RAPPORT SUR LA QUALITE LE PRIX ET LE SERVICE DE L'EAU POTABLE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SICASIL, rappelle principalement les éléments suivants :

Le service de l'eau potable est assuré par cinq usines ayant produit 30,4 millions de m³ d'eau en 2012, soit une augmentation de 2% par rapport à 2011; cette hausse est liée à l'augmentation des achats d'eau par les communes périphériques ; l'usine de Nartassier implantée sur la commune de Mougins (p. 40) a fourni 15 millions de m³ en 2012 (soit 8% de plus qu'en 2011)

La production du jour de pointe (20 août 2012), comparable aux valeurs enregistrées en 2008, 2009 et 2011 ans traduisant une situation hydrologique peu marquée par la sécheresse, a été de 152 570 m³ (p. 42), avec une réserve disponible de 51 430 m³/j (25 % de la capacité de production globale).

La vente d'eau (p. 45) a concerné 84 332 clients en 2012 (croissance annuelle moyenne de 1,3 %). A Mougins, le nombre d'abonnements a crû de 1,10 % avec un total de 10 406. Le SICASIL a vendu 23,6 millions de m³ d'eau (p.47) en 2012 (+0,8 % par rapport à l'année précédente). 20,8 millions de m³ ont été fournis aux usagers directs. Les collectivités extérieures au SICASIL ont acheté 2,8 millions de m³ d'eau vendue en gros. La consommation moyenne par branchement (p. 48) est de 247 m³/an (hausse de 2 %). Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales (160 m³/an pour un foyer de 4 personnes en pavillon individuel) ; sur Mougins, la consommation moyenne par branchement a été de 285,48 m³/an, en hausse de 6 % par rapport à 2011)

Concernant le prix moyen de l'eau sur le bassin de vie cannois desservi par le SICASIL (p. 59), il est de 3,16 €/ m³ TTC pour une consommation de 120 m³ soit :

- 1, 29 €/m³ pour l'eau potable
- 1, 21€/ m³ pour l'assainissement
- 0,48 €/ m³ pour les redevances "milieu aquatique"
- 0,18 €/m³ de TVA

Le prix de l'eau potable a baissé à la suite de la négociation de l'avenant au contrat de délégation de service public entre le SICASIL et la Lyonnaise des Eaux. (p. 55-57). Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2012, tous les usagers bénéficient d'une diminution générale des tarifs de la part eau potable. La baisse des tarifs a été concentrée sur les tranches de consommations inférieures à 350 m³ qui concernent 85 % des usagers du SICASIL. Un tarif préférentiel a également été appliqué au profit des familles et personnes à faibles revenus pour les consommations de 40 à 120 m³ (0,7478 €/ m³ hors abonnement semestriel).

Les recettes du service de l'eau (p. 62) perçues par le délégataire en 2012 s'élèvent à 37,1 millions d'euros (-3,7 % par rapport à 2011) dont 3,4 millions € reversés au SICASIL. Les dépenses (p.62) consacrées au service de l'eau potable ont représenté 10,5 millions d'euros.

Enfin, la qualité de l'eau est garantie par des filières de traitement adaptées et la protection des captages (p. 67-69). La qualité bactériologique (p. 70 et s.) de l'eau, tout comme sa teneur en nitrates et en fluor, répond aux critères de contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

M le Maire indique que le prix de l'eau avait été renégocié en 2011 pour baisser à 3.16 euros le m3.

M De Coninck fait remarquer que la consommation d'eau par foyer est de 285 m3 alors qu'elle est de moins de 200 m3 sur des communes limitrophes comme Auribeau, la Roquette ou Pégomas et qu'il est important de mener une campagne municipale de sensibilisation auprès des administrés pour limiter cette consommation dans le cadre de la préservation de nos ressources.

M le Maire confirme qu'il faut maîtriser cette consommation et rappelle l'existence du projet EDEN où par la sensibilisation des enfants, nous essayons de sensibiliser les foyers. C'était le but en 1997 dans la mise en place de ce projet.

Il y a aussi une grosse consommation pour les arrosages.

M De Coninck pense que ce n'est pas pour autant qu'il faut diminuer le prix de l'eau car il y aurait probablement plus de gâchis ».

M le Maire souhaite que l'on cherche un moyen de mobiliser la population

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Prend acte de ce rapport



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-08-04-14

8 - RAPPORT SUR LA QUALITE LE PRIX ET LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SIAUBC, rappelle principalement les éléments suivants.

Ce rapport présente les travaux réalisés en 2012, le service assuré par le SIAUBC (p. 29-34), la nouvelle station d'épuration Aquaviva (p.35-42), le prix de ce service (p.45-50), dont l'exploitation - entretien des installations, renouvellement des équipements et réseaux, interventions d'urgence, facturation- est déléguée à la Lyonnaise des Eaux et enfin sa performance (p.51-62). Les principaux éléments de ce document sont ci-après synthétisés.

Le rapport rappelle préalablement les grandes étapes 2012 : évolution du chantier Aquaviva, mise en place d'un suivi supplémentaire des rejets de substances dangereuses dans les eaux, finalisation des outils de commande publique et travaux de renouvellement des réseaux, élaboration par le délégataire d'un diagnostic des émissaires en mer (eaux usées et pluviales) assorti de préconisations de travaux de sécurisation, curage, stabilisation, reconstruction.

Le prix de l'assainissement payé par l'utilisateur mouginois au 1^{er} janvier 2012 est de 1,1943 € HT.

Concernant les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées (p.57), la station de Saint Cassien produit 3465,4 tonnes de matières sèches soit 33,12 % de moins qu'en 2011. L'intégralité des boues est évacuée selon une filière conforme à la réglementation.

D'un point de vue financier enfin, le taux d'impayés (p. 60) sur les factures émises est de 0,3%, le montant des abandons de créances s'élève à 1568 € et les versements à un fonds de solidarité représentent 25 225 €.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

M le Maire précise que nous avons 3 bassins versants : le bassin cannois, celui des Bouillides et celui de Mougins le Haut.

Mme Manauthon souhaite connaître l'incidence de la station Aquaviva sur la facture annuelle de Mougins.

M le Maire répond que le coût est mutualisé pour chaque commune en fonction des 3 bassins versants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Prend acte de ce rapport



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-09-04-14

9 - L'ASSOCIATION COMITE DES JUMELAGES DE MOUGINS CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers du développement d'échanges entre Mougins et les villes étrangères jumelées par le biais d'actions culturelles, sportives et festives. L'association s'engage pour 2014 à affecter la subvention allouée aux actions suivantes:

I. Pérennisation et développement des échanges avec Aschheim:

- Echanges citoyens
Accueil de la délégation d'Aschheim dans le cadre du Téléthon 2014, Déplacement des Séniors et anciens combattants à Aschheim,
- Manifestations sportives
Rencontre des tennismen de Mougins à Aschheim, Tournoi international de football vétérans à Mougins, Accueil de l'équipe d'Aschheim pour le Raid Nature.
- Manifestations culturelles
Déplacement de la Chorale de Mougins à Aschheim pour concert des villes jumelles.

II. Développement des échanges avec la ville de Lericci

- Echanges citoyens
Accueil de la délégation de Lericci dans le cadre du Téléthon 2014,
Déplacement du comité dans le cadre de l'inauguration du comité des Jumelages de Lericci,

Participation de la Délégation de Lericì à l'exposition rétro auto de l'Eco Parc.

➤ Echanges sportifs

Rencontre des tennismen de Lericì à Mougins, Accueil équipe de Lericì pour Raid Nature, Déplacement de l'équipe de Mougins pour le Triathlon de Lericì

➤ Echanges culturels

Accueil pour le printemps des poètes 2014

Déplacement d'artistes mouginois à Lericì

Accueil d'institutrices et d'élèves de Lericì lors de la fête EDEN 2014.

III. Actions pédagogiques:

- Cours de langue (allemand et italien)

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 14 900€.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contre-partie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Vu la délibération en date du 17 Février 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a voté le versement d'un premier acompte de 5 367 €.

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec Comité des Jumelages de Mougins pour l'année 2014, qui prévoit un soutien financier communal de 14 900,00€ prévus au BP 2014,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
3. procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement, soit la somme de 9 533€, au retour exécutoire de la présente délibération.

M le Maire espère que l'ensemble des conseillers municipaux est favorable à la poursuite du jumelage et signale que M ENGLEMAN n'est plus maire d'ASCHHEIM.

Il remercie le comité des jumelages pour son travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

**10 - L'ASSOCIATION THEATRE PASSE PRESENT DE MOUGINS CONVENTION D'OBJECTIFS
POURL'ANNEE 2014**

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

L'association "Théâtre Passé-Présent" de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes :

I – Représentations "Les Dames de Boycheris" de Grégoire Aubert prévues pour:

- **Les animations d'été,** le 25 Juillet 2014 à Mougins Village.
le 29 août à Mougins le Haut.

II – Le travail préparatoire durant 2014 de la pièce « Le fauteuil à Bascule » de Jean Claude Brisville et de la pièce « à la nuit, la nuit » de François Billetdoux.

III - Reconduction du partenariat pédagogique – initiation théâtre- avec les écoles primaires communales dans le cadre des activités périscolaires.

Afin de remplir ces objectifs l'association sollicite un soutien financier de 12 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Théâtre Passé-Présent" de Mougins pour l'année 2014 qui prévoit un soutien financier de 12 000 € prévus au BP 2014,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

3. procéder au versement de la subvention, au retour exécutoire de la présente délibération.

M le Maire indique qu'il s'agit de l'organisation de différents spectacles dans l'année et également de la mise en place d'un partenariat pédagogique avec les écoles. Les montants restent identiques à l'année précédente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-11-04-14

11 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires.

Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

AMMAC Marins et Marins Anciens Combattants	250,00
APE Ecole des Cabrières	1 523,05
APE Ecole REBUFFEL	1 406,85
Art Floral	4 000,00
Cercle de l'amicale des traditions mouginoises	1 400,00
Office national des anciens combattants	150,00
Rencontres Africaines	200,00
Rhin et Danube	153,00
Sauvegarde du Canal de la Siagne	500,00

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

M Durst et Mme Manauthon ne peuvent prendre part au vote étant membre de l'association des anciens combattants pour le premier et de l'APE Cabrières pour la seconde

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



12 - OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2014

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

L'Office des Fêtes Municipal Mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, le vin chaud et les 13 desserts de Noël etc...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 31 500,00 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Vu la délibération en date du 17 Février 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a voté le versement d'un premier acompte de 10 000 €.

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil municipal est invité à:

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'Office des Fêtes Municipal Mouginois pour l'année 2014, qui prévoit un soutien financier communal de 31 500,00 € prévus au BP 2014,
2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.
3. procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement, soit la somme de: 21 500€, au retour exécutoire de la présente délibération.

M le Maire remercie l'Office des Fêtes pour ses prestations de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



13 - LA COMPAGNIE ARKETAL – THEATRE DE MARIONNETTES : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2014

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

L'association "Compagnie ARKETAL" de Cannes est une association régie par la loi de 1901 qui, dans le cadre de la période de préfiguration de la salle de théâtre du futur pôle culturel de Mougins, dont la programmation sera en partie consacrée au théâtre de marionnettes, s'engage à :

- faire des propositions de programmation de spectacles de théâtre de marionnettes ;
- s'investir dans différents modes de développement de la « Culture Marionnette » avec des propositions de conférences, projections, stages... Ces événements autour de la marionnette pourront se dérouler dans différents lieux de la Commune (Salle Courteline, Eco'Parc, Espace culturel etc...) ;
- assurer des opérations artistiques de créations « partagées », des pratiques d'ateliers, de stages professionnels et amateurs ;
- participer activement aux réflexions développant les synergies du site dans le cadre communal et intercommunal (avec les autres acteurs culturels du territoire en danse, théâtre ou autre).

Ces activités participant à l'intérêt local et respectant les principes de la politique municipale, la commune s'engage à lui attribuer une subvention.

Afin de remplir ces objectifs l'association sollicite un soutien financier de 5 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Compagnie ARKETAL" de Mougins pour l'année 2014 qui prévoit un soutien financier de 5 000 € prévus au BP 2014,

2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
3. procéder au versement de la subvention, au retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



CONSEIL DES QUARTIERS

CDQ 01-04-14

14 - RAPPORT D'ACTIVITE DES CONSEILS DES QUARTIERS 2013

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Comme chaque année, le conseil municipal est destinataire du rapport d'activité des conseils de quartier.

142 requêtes ont été reçues en Mairie contre 148 en 2012 sur la totalité de l'année (-4%) dont près de 29% pour le secteur 1 - Mougins Centre, le secteur 2 - Mougins Sud arrivant en deuxième position avec 27%.

On peut également noter une diminution des demandes par rapport à 2012 pour le secteur 4 - Mougins Est (-50%), le secteur 1 - Mougins Centre (-2,5%) et le secteur 2 - Mougins Sud (-2,5%). Une progression a quant à elle été constatée pour le secteur 3 - Mougins Ouest (+39%) et le secteur 5 - Mougins Le Haut (+9%).

La diminution des réclamations ces dernières années s'explique du fait d'un grand nombre de problèmes déjà réglés et de la venue régulière de M. le Maire dans les quartiers à l'occasion de ses traditionnelles « visites de terrain ».

La répartition des problèmes en fonction de la nature des demandes (voirie, sécurité routière, sécurité des biens et des personnes, etc.) reflète les préoccupations habituelles de nos administrés avec une nette prépondérance des problèmes de voirie et de sécurité routière (près de 80% des problèmes). Une baisse en matière des problèmes relatifs aux nuisances a été enregistrée par rapport à 2012 (-8%) et une progression a quant à elle été constatée pour ceux concernant la voirie (+12%).

Les Services Techniques traitent à eux seuls 72% des demandes contre 15% au CTM et 13% à la Police Municipale.

Concernant le devenir des demandes, 86% ont à ce jour été traitées, 14% nécessitent des études complémentaires afin de donner une réponse définitive. Parmi les réclamations traitées, 83% ont reçu une réponse positive contre 17% négative, les motifs des refus sont d'ordre budgétaire, technique, ou réglementaire.

Il est à noter que les comptes-rendus de réunion sont publiés sur le site Internet de la ville www.mougins.fr, menu : « au cœur des quartiers ».

Compte tenu du récent renouvellement des conseils de quartier, un appel à candidature sera réalisé dans le prochain Mougins Info.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité des Conseils de quartier pour l'année 2013.

Annexe

Rapport d'activité 2013

M le Maire précise la grande activité des conseils de quartier et remercie toutes les personnes qui s'investissent dans leur quartier, ainsi qu'au niveau administratif M Di Giorgio et Mme Serguier qui est désormais en charge du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Prend acte de ce rapport



SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-04-14

**15 - CONGE DONNE A MADAME GRANDJEAN SANDRINE GISELE YVONNE EPOUSE FAURE,
EXPLOITANT LA SOCIETE EN NOM PROPRE CONNUE SOUS L'ENSEIGNE "SECRETTEL KOPYTOU"
AU TERME DE LA SECONDE PERIODE TRIENNALE QUI VIENT A EXPIRATION LE 31 DECEMBRE
2014**

M. le Maire donne la parole à Monsieur VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 145-4, L. 145-9, L. 145-14, L. 145-18, L. 145-26 et L. 145-28,

Vu les baux commerciaux en date du 31 décembre 1999 et du 26 janvier 2009,

Vu l'extrait K-bis du 22 avril 2014 de la société en nom propre GRANDJEAN SANDRINE GISELE YVONNE, identifiée au Registre du Commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro SIREN 392 362 646,

Vu le dossier d'enquête publique pour la modification du P.L.U. dans le quartier de Tournamy, présenté à l'avis de la population du 15 janvier au 14 février 2014 pour la réalisation du projet d'aménagement « Cœur de Mougins »,

Considérant que par acte authentique en date du 23 janvier 2008, la Commune de Mougins a acquis une propriété bâtie, cadastrée section BH n° 33, sise 538, avenue de Tournamy,

Considérant qu'un local à usage de commerce, situé dans l'immeuble acquis, d'une superficie d'environ 67 m², faisait l'objet d'un bail commercial en date du 31 décembre 1999 au profit de Madame Sandrine Gisèle Yvonne GRANDJEAN épouse Monsieur Stéphane FAURE, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite auprès de Madame DEPREZ BARBERA en 2006,

Considérant que Madame GRANDJEAN exploite dans les lieux loués, sous la forme d'une société en nom propre connue sous l'enseigne de « SECRETTEL KO-PY-TOU », une activité de reprographie, secrétariat, domiciliation et tirage de plans,

Considérant que par acte sous seing privé en date du 26 janvier 2009, la Commune de Mougins et Madame GRANDJEAN ont procédé au renouvellement du bail commercial avec une prise d'effet au 1er janvier 2009,

Considérant que le projet d'aménagement du quartier de Tournamy prévoit, à l'emplacement de l'immeuble, loué en partie à la société en nom propre, la création d'un espace public central qui regroupera notamment l'ensemble des services municipaux de la Commune de Mougins,

Considérant que ce projet d'aménagement nécessitera la démolition de l'immeuble loué et la reconstruction d'un nouveau bâtiment,

Considérant que cet impératif répond aux conditions énoncées à l'article L. 145-18 du Code de commerce pour donner congé au preneur à l'expiration d'une période triennale,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Mougins, bailleresse, souhaite user de sa faculté de donner congé au preneur à l'expiration de la période triennale en cours dans les formes et délais de l'article L. 145-9 du Code de commerce,

Considérant que la deuxième période triennale de ce bail commercial vient à expiration le 31 décembre 2014,

Considérant la nécessité de mettre fin au bail commercial de Madame GRANDJEAN au regard de l'avancement du projet d'aménagement « Cœur de Mougins »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De donner congé à Madame GRANDJEAN Sandrine Gisèle Yvonne épouse FAURE, société en nom propre connue sous l'enseigne de « SECRETTEL KOPYTOU », au terme de la seconde période triennale du bail commercial qui vient à expiration le 31 décembre 2014.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater tout huissier de justice pour signifier le congé dans les conditions de forme et de délai de l'article L. 145-9 du Code de Commerce au motif de l'article L. 145-18 du même code, à savoir la démolition et la reconstruction de l'immeuble existant dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de Tournamy.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater tout expert immobilier aux fins de déterminer le montant de l'indemnité d'éviction dans les conditions de l'article L. 145-14 du Code de commerce.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à représenter la Commune de Mougins dans toutes actions judiciaires en vue de fixer le montant de cette indemnité d'éviction.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager une action en fixation d'une indemnité d'occupation contre le preneur à bail commercial dans l'éventualité où ce dernier

userait de son droit au maintien dans les lieux à défaut d'accord amiable et préalable sur le montant de l'indemnité d'éviction avant le 31 décembre 2014.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier tout protocole d'accord amiable avec la société en nom propre GRANDJEAN Sandrine pour déterminer les modalités de l'indemnité d'éviction.

Article 7 :

De prendre acte que le paiement et l'accord sur le montant de l'indemnité d'éviction prévue à l'article L. 145-14 du Code de Commerce devront être approuvés ultérieurement par le Conseil Municipal.

M le Maire précise que l'on arrive au terme du bail et que l'on doit prévenir avant le 30 juin. Un arrangement sera proposé pour reloger Madame Grandjean le temps des travaux permettant ainsi de réduire l'indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE JURIDIQUE

SJ-02-04-14

16 - OFFRE D'ACQUISITION AUX CONSORTS MARIUS DE LEUR PROPRIETE CADASTREE SECTION F N° 501, 510, 511, 514, 515 ET 516, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 46 787 M², SITUEE AU CROISEMENT DE L'AVENUE DE LA BORDE ET DU CHEMIN DE CARIMAI DANS LE CADRE DU DROIT DE DELAISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Monsieur VALJERGUE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-17, L. 230-1, L. 230-2 et L. 230-3,

Vu le Code de l'Expropriation et plus particulièrement ses articles L. 13-10, L. 13-11 et R 13-46,

Vu la délibération n° URBA 01- 09- 10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mougins et plus particulièrement l'emplacement réservé n° E.R. II-9,

Vu le courrier des consorts MARIUS en date du 10 juin 2013, réceptionné par la Commune de Mougins le 12 juin 2013, mettant en demeure la Commune d'acquiescer les parcelles cadastrées section F n° 501, 510, 511, 514, 515 et 516, situées entre l'avenue de la Borde et le chemin de Carimai.

Vu l'avis des domaines n° 2013-085 V 1743 en date du 4 octobre 2013,

Considérant que la propriété des Consorts MARIUS, cadastrée section F n° 501, 510, 511, 514, 515 et 516 est grevée en partie d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune de Mougins, identifié au P.L.U. approuvé le 28 octobre 2010, sous le numéro E.R. II-9 pour une superficie de 21 373 m²,

Considérant que par courrier recommandé en date du 10 juin 2013, réceptionné le 12 juin 2013, les conjoints MARIUS ont mis en demeure la Commune de Mougins d'acquiescer la totalité des parcelles composant leur propriété, et ce conformément au sixième alinéa de l'article L. 230-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Mougins, bénéficiaire de cet emplacement réservé, dispose d'un délai d'un an à compter de la réception de la mise en demeure d'acquiescer pour se prononcer sur cette dernière,

Considérant que le service des domaines, saisi par la Commune de Mougins, a estimé la valeur vénale de cette propriété à 304.000 euros,

Considérant qu'à ce prix doit être ajoutée une indemnité de remploi dont le montant peut être évalué forfaitairement à la somme de 31.400 euros environ,

Considérant que cette propriété présente un intérêt certain pour la Commune de Mougins dans le cadre de sa politique foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'acquiescer l'entière propriété des conjoints Marius, cadastrée section F n° 501, 510, 511, 514, 515 et 516, d'une superficie totale de 46 787 m², située au croisement de l'avenue de la Borde et du chemin de Carimai, au prix de 304.000 euros - trois cent quatre mille euros.

Article 2 :

De verser à titre d'indemnité de remploi, et ce conformément aux dispositions de l'article R. 13-46 du code de l'expropriation, une somme forfaitaire de 31.400 euros - trente et un mille quatre cents euros.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique en cas d'accord amiable sur le prix proposé à l'article 1, auquel il convient d'ajouter l'indemnité de remploi visée à l'article 2.

Article 4 :

A défaut d'accord amiable, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le juge de l'expropriation dans les conditions de l'article L. 230-3 du Code de l'Urbanisme, afin qu'il prononce le transfert de propriété et fixe le prix de la propriété.

Article 5 :

Dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune de Mougins qui présente les disponibilités nécessaires.

Mme Manauthon souhaite connaître les objectifs d'aménagement de ce terrain ?

M le Maire répond que le terrain est concerné par un emplacement réservé au bénéfice du Département pour une voie permettant la suppression du passage à niveau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



17 - REVALORISATION ET REVISION ANNUELLE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER ET DES DROITS DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

M. le Maire donne la parole à Monsieur VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment son article L. 47,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° SJ-2007-01-04 en date du 29 janvier 2007 fixant les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques donne lieu au paiement de redevances, calculées en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les montants de ces redevances, plafonnés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et fixés par le Conseil Municipal de la Commune de Mougins aux termes d'une délibération n° SJ-2007-01-04 en date du 29 janvier 2007, étaient les suivants :

Infrastructures souterraines / km / artère	Infrastructures aérienne / km / artère
Domaine Public Routier : 30 €	Domaine Public Routier : 40 €
Domaine Public Non Routier : 1 000 €	Domaine Public Non Routier : 1 000 €

Considérant que ce décret permet aux Communes de revaloriser annuellement ces montants plafonds et fixe les modalités de calcul de la revalorisation,

Considérant que cette revalorisation nécessite une décision du Conseil Municipal,

Considérant que conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les tarifs applicables pour l'année 2014 résultent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = Index TP01 décembre 2012 (702,10) + mars 2013 (706,4) + juin 2013 (701,7) + septembre 2013 (703,9) Soit $702,10+706,4+701,7+703,9 = 2\,814,10/4 = \mathbf{703,525}$

Moyenne année 2005 (522,375) = (Index TP01 décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) Soit $513,3+518,6+522,8+534,8 = 2\,089,5/4 = \mathbf{522,375}$

Coefficient d'actualisation 2014 = *Moyenne année 2013* / *Moyenne année 2005*, soit :
 $= 703,525 / 522,375 = \mathbf{1,34678}$

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De fixer, pour l'année 2014, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques comme suit :

	DOMAINE PUBLIC ROUTIER		DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER	
	Montants « plafonds » 2006	Montants « plafonds » 2014	Montants « plafonds » 2006	Montants « plafonds » 2014
Infrastructures souterraines , par km et par artère	30 €	40,40 € <i>(30 x 1,34678)</i>	1 000 €	1 346,78 <i>(1 000 x 1,34678)</i>
Infrastructures aérienne , par km et par artère	40 €	53,87 € <i>(40 x 1,34678)</i>	1 000 €	1 346,78 <i>(1 000 x 1,34678)</i>
Installation radio électrique (<i>pylône, antenne téléphonie mobile, armoire technique ...</i>)	Non plafonné	Non plafonné	Non plafonné	Non plafonné

Article 2 :

De revaloriser ces tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire d'établir annuellement un état déclaratif des redevances et de charger Monsieur le Trésorier Municipal du recouvrement de ces sommes.

Anne Manauthon pense qu'il doit y avoir des contrôles de qualité dès remise en état après chantier avec des prescriptions techniques (épaisseur du revêtement, compacité...) pour éviter une détérioration de la voirie par des tranchées.

M le Maire répond qu'avant tout commencement de travaux, les prestataires sont sollicités pour savoir s'ils doivent effectuer des branchements car il n'est pas question de rouvrir dans les deux ans .

La première partie du bld Courteline a été sécurisée (rambarde, passage piétonnier). Dès la fin des travaux, une équipe de voirie ouvrirait de nouveau le sol pour implanter de nouveaux branchements. M le Maire s'y est opposé. Il est hors de question de rouvrir systématiquement. Cela ne se fera qu'en cas de nécessité.

La commune va essayer d'améliorer la qualité du réseau routier en évitant que les prestataires rouvrent ce qui vient d'être fermé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE JURIDIQUE

SJ-04-04-14

18 - CESSION, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOUGINS, DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS N° 321 ET 325, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 158 M², SITUÉES CHEMIN DES HORTS DE LA SALLE.

M. le Maire donne la parole à Monsieur VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur Jean-Claude ARNOLD et Madame Josette PROMPSAUD sont propriétaires des parcelles cadastrées section AS n° 321 et 325 situées 723 chemin des Horts de la Salle à Mougins, d'une superficie totale de 158 m²,

Considérant que dans le cadre des travaux d'élargissement du chemin des Horts de la Salle, les propriétaires ont consenti à la cession desdites parcelles, à titre gratuit, au profit de la Commune de Mougins,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'obtenir le transfert de propriété des parcelles concernées par les travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter la cession, à titre gratuit, par Monsieur Jean-Claude ARNOLD et Madame Josette PROMPSAUD, des parcelles cadastrées section AS n° 321 et 325, situées 723 chemin des Horts de la Salle à Mougins, d'une superficie totale de 158 m².

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant.

Article 3 :

De décider que les frais et dépenses accessoires pour la publication de cet acte authentique seront à la charge de la Commune.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE JURIDIQUE

SJ-05-04-14

19 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) POUR LES DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DU FONDS BARNIER - ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY 161 ET AY 162 SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE L'OBTENTION DES CREDITS PAR LA DDTM.

M. le Maire donne la parole à Monsieur VALIERGUE

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 561-3,

Vu le Code des Assurances et notamment son article L. 125-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu l'arrêté interministériel en date du 11 juin 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la Commune de Mougins,

Vu l'avis des domaines n° 2013 085V1954 en date du 12 novembre 2013 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AY 161 et fixant les indemnités de rempli,

Vu l'attestation en date du 21 février 2014 délivrée par la société d'assurance NEXX Assurances, assureur des propriétaires de la parcelle cadastrée section AY 161,

Vu l'avis rectificatif des domaines n° 2013 085V1619 en date du 6 mai 2014 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AY 162 et fixant les indemnités de rempli,

Vu l'attestation en date du 5 février 2014 délivrée par la société d'assurance Banque Populaire IARD, assureur des propriétaires de la parcelle cadastrée section AY 162,

Considérant que Monsieur Denis DUPONT et Madame Laurence VERDEVOYE sont propriétaires d'une parcelle bâtie cadastrée section AY n° 161, d'une superficie cadastrale de 1544 m², située 520, allée du Val d'Aussel à Mougins,

Considérant que les époux BUTTIGIEG sont propriétaires de la parcelle bâtie contiguë, cadastrée section AY n° 162, d'une superficie cadastrale de 1553 m², située 564, allée du Val d'Aussel à Mougins,

Considérant que ces villas sont situées dans une zone d'aléa géologique G.A.E. 5 (Grande Ampleur Effondrement de niveau 5) à la suite des différents sondages et carottages effectués dans le secteur,

Considérant que ces propriétés ont subi un effondrement de terrain, reconnu catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 11 juin 2012,

Considérant que ces habitations présentent un risque sérieux d'effondrement et ne permettent plus d'assurer la sécurité des occupants,

Considérant que les expertises menées par les assureurs respectifs des conjoints DUPONT et VERDEVOYE et des époux BUTTIGIEG, ont démontré que le risque était trop important et qu'une solution technique à moindre coût ne pouvait être trouvée pour stabiliser l'effondrement des villas et permettre à nouveau leur habitation,

Considérant que la seule solution définitive pour mettre fin à cette situation de risque de ces deux propriétés reste la démolition des bâtis et la sécurisation de l'accès à ces dernières,

Considérant que le Code de l'Environnement dispose que lorsqu'un bien couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe naturelle est exposé à un risque menaçant gravement des vies humaines, l'acquisition amiable du bien par la Commune peut être financée dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Considérant que les frais d'acquisitions amiables ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens exposés après transferts des propriétés à la Commune seraient pris en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier »,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de prévention des risques, la Commune de Mougins souhaite recourir aux dispositions de l'article L. 561-3 du Code de l'Environnement et procéder à l'acquisition amiable des propriétés cadastrées section AY n° 161 et 162 en vue de la démolition des habitations et de la sécurisation du secteur avec un financement intégral de l'opération par le fonds Barnier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier pour l'acquisition amiable des propriétés cadastrées section AY n° 161 et 162 ainsi que pour les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition des biens après transfert de propriété à la Commune.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Article 2 :

D'accepter le principe de l'acquisition, sous réserve de l'obtention des subventions dans le cadre du fonds Barnier et de l'accord des propriétaires, de la parcelle bâtie cadastrée section AY 161, d'une superficie cadastrale de 1544 m², située 520 allée du Val d'Aussel, au prix de 583.833,40 € - *cing cent quatre-vingt trois mille huit cent trente trois euros et quarante centimes* au titre de l'indemnité principale, et 75.000 euros - *soixante quinze mille euros* au titre de l'indemnité de emploi.

A ces sommes devront être ajoutés les frais annexes relatif à la procédure d'acquisition ainsi que le coût des travaux à réaliser pour la mise en sécurité du bien.

Les dépenses inhérentes à cette acquisition amiable, et éligibles au titre du fonds Barnier se détaillent comme suit :

Indemnité principale (selon avis du service des domaines) : 740.000 €

Indemnité de emploi (selon avis du service des domaines) : 75.000 €

Déduction des sommes versées par l'assureur : - 156.166,60 €

Frais de notaire : estimation à environ 8.000 €

Frais de démolition : en cours d'estimation par les services de la Commune

Frais de sécurisation : en cours d'estimation par les services de la Commune

Article 3 :

D'accepter le principe de l'acquisition, sous réserve de l'obtention des subventions dans le cadre du fonds Barnier, de la parcelle bâtie cadastrée section AY 162, d'une superficie cadastrale de 1553 m², située 564 allée du Val d'Aussel, au prix de 246.397,57 € - *deux cent quarante six mille trois cent quatre-vingt dix-sept euros et cinquante sept centimes* au titre de l'indemnité principale, et 46.000 euros - *quarante six mille euros* au titre de l'indemnité de emploi.

A ces sommes devront être ajoutés les frais annexes relatifs à la procédure d'acquisition ainsi que le coût des travaux à réaliser pour la mise en sécurité du bien.

Les dépenses inhérentes à cette acquisition amiable, et éligibles au titre du fonds Barnier se détaillent comme suit :

Indemnité principale (selon avis du service des domaines) : 450.000 €
Indemnité de remplacement (selon avis du service des domaines) : 46.000 €
Déduction des sommes versées par l'assureur : - 203.602,43 €
Frais de notaire : estimation à environ 6.000 €

Frais de démolition : en cours d'estimation par les services de la Commune
Frais de sécurisation : en cours d'estimation par les services de la Commune

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques correspondants.

M le Maire indique que sur la zone de St Martin, 2 propriétés ont été endommagées par des mouvements de sol. Le fond Barnier, et après expertise prouvant que les maisons sont irréparables, prévoit l'intervention des assurances et permet l'acquisition par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

SF-01-04-14

**20 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,
ALLOCATION DE REPRESENTATION A M LE MAIRE**

M. le Maire donne la parole à M MENCAGLIA

Les indemnités de fonction perçues par les élus peuvent être complétées, sous certaines conditions, par le remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions.

A ce titre, les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité pour les élus d'obtenir le remboursement des frais dont ils se sont acquittés dans l'exercice d'un mandat spécial. Le mandat spécial se définit comme une mission précise, que le Conseil Municipal confie à un élu par délibération (colloque, congrès, voyage d'information..). Les dépenses liées à l'exécution de ce mandat spécial sont remboursées sur présentation d'un justificatif.

L'article R.2123-22-2 du CGCT permet également de rembourser les frais de transport et de séjour que les élus engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de représentants.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2123-19 du CGCT, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces frais de représentation correspondent aux dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions, dans l'intérêt de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter :

- ♦ le principe de remboursement sur présentation d'un justificatif des frais de mission engagés par les membres du Conseil Municipal dans l'exécution d'un mandat spécial, et ce, jusqu'à la fin du présent mandat;

♦ le remboursement, sur présentation de justificatif, des frais de transport et de séjour engagés par les élus à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités ;

♦ l'allocation à Monsieur le Maire d'une somme de 3 000€ (trois mille euros) au titre de la représentation pour l'année 2014 et renouvelée annuellement jusqu'à la fin du mandat en cours.

Les crédits requis à cet effet comportent les disponibilités nécessaires inscrites au budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

SF-02-04-14

21 - RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA DANS LE CADRE DE SON AIDE A LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

M. le Maire donne la parole à M MENCAGLIA

La Ville de Mougins envisage de procéder à la rénovation de deux courts de tennis du complexe sportif Roger Duhalde.

Le complexe sportif Roger Duhalde que gèrent et entretiennent les services municipaux dispose de 8 terrains de tennis dont trois en terre battue, cinq en résine et 2 mini tennis. Ces infrastructures sont utilisées exclusivement par le Tennis Club de Mougins depuis 1981, qui organise les trois écoles de tennis et programme les compétitions pour ses 500 licenciés.

Actuellement, on constate pour deux terrains en résine, une usure des fonds de court, un confort de jeu altéré, présentant un risque de chute des pratiquants et un entretien de plus en plus coûteux.

Pour rénover et remettre aux normes ces espaces sportifs, sont nécessaires les travaux de génie civil suivants : découpe et scarification du revêtement, nivellement, drainage, réalisation de l'enrobé et application de la résine de revêtement.

Le coût estimatif des travaux pour ces deux mini sites sportifs s'élève à 49 758,50 € HT, soit 59 511,16 € TTC.

Dans le cadre de son soutien au mouvement sportif, visant à accompagner les communes dans toute construction ou réhabilitation d'équipement sportif de proximité sur des sites de qualité, répondant parfaitement à la législation en vigueur en matière de sécurité et ouverts à la vie des quartiers, le Conseil Régional a la possibilité de subventionner ce type d'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional PACA une subvention au taux le plus élevé pour cette opération et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M le Maire profite de l'occasion pour remercier toute l'équipe du service des Sports pour son travail remarquable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

SF-03-04-14

22 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M LANTERI

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor.

Cette indemnité vise à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable que le Receveur peut fournir à la commune. Le taux de cette indemnité est fixé par le Conseil Municipal en fonction des prestations demandées.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage dégressif par tranche, à la moyenne des dépenses réalisées au cours des trois derniers exercices clos des quatre budgets consolidés (Budget Principal, Budgets Assainissement Collectif et Non Collectif et Budget Annexe des Transports), à l'exception des opérations d'ordre.

L'indemnité de conseil est acquise par le comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle est personnelle et doit être renouvelée à chaque changement de comptable.

Elle peut toutefois être modifiée ou supprimée par délibération motivée.

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a attribué à Mr SKRLJ une indemnité de conseil au taux de 100%, compte tenu des prestations de conseil et d'assistance de ce dernier à accepter d'assurer en gestion financière, application comptable, analyse budgétaire, actions économiques et dans la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires, financières et fiscales. La base de calcul retenue était celle ci-dessus exposée, déduction faite des subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS ainsi que les opérations réciproques entre le Budget Principal et les budgets annexes, constatées par une dépense du Budget Principal et une recette des budgets annexes ou une dépense des budgets annexes et une recette du Budget Principal, qui seraient comptées deux fois (la Caisse des Ecoles et le CCAS accordant également l'indemnité de conseil).

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Mr Claude SKRLJ, Trésorier de Mougins, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, une indemnité annuelle au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion, selon les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



RESSOURCES HUMAINES

RH-01-04-14

23 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2014

M. le Maire donne la parole à M LANTERI

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2014 annexé au Budget 2014 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2014 et annexé au budget 2014,

VU la délibération RH02-03-14 du 7 avril 2014 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A modifier l'emploi suivant :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent d'animation	1	C	Adjoint d'animation 2ème cl	Adjoint d'animation 1ère cl

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



**24 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN TRAJETS
DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL**

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

L'article 1er du décret du 21 juin 2010 dispose qu'en application de l'article L 3261-2 du code du travail, les fonctionnaires et autres personnels des collectivités territoriales et établissements publics bénéficient, dans les conditions décrites ci-après, de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret du 21 juin 2010 prévoit les conditions de prise en charge suivantes :

- abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF, ou toute entreprise ou régie de transport public, et les abonnements à un service public de location de vélo.

- prise en charge fixée à 50 % maximum du prix de l'abonnement, avec un plafond de remboursement s'élevant à 77,09 € par mois depuis le 1er janvier 2013.

Le montant correspondant à la prise en charge est versé mensuellement, même si le titre est annuel.

Ces taux et plafond de remboursement sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation

L'agent doit présenter les justificatifs de transport, qui doivent être conformes et valides.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A autoriser la prise en charge partielle des frais de déplacement domicile-lieu de travail du personnel de la Ville de Mougins dans les conditions décrites ci-dessus

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante au chapitre 012 "Charges de Personnel", compte 6488 "Autres charges".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



RESSOURCES HUMAINES

RH-03-04-14

25 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. le Maire prend la parole

La Ville de Mougins est liée à différents établissements publics : syndicats intercommunaux, communauté d'agglomération, CCAS, Caisse des écoles...

Dans le cadre de la réalisation de leurs missions, ces établissements sont susceptibles de solliciter auprès de la commune, une mise à disposition de personnel.

Ces mises à disposition font l'objet de convention définissant les conditions de leur réalisation.

Les agents peuvent être mis à disposition sur la durée totale ou partielle de leur temps de travail pour une durée de 3 ans renouvelable.

La charge financière correspondant au temps de travail effectué pour le compte d'une structure autre que la Ville de Mougins fait l'objet d'un remboursement par l'établissement d'accueil selon les modalités prévues par la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel, entre la structure d'accueil des agents et la Ville de Mougins.

Article 2 :

A imputer les recettes correspondantes au chapitre 70, compte 70848.

M le Maire indique que le CCAS, l'Office du Tourisme ou la Caisse des Ecoles peuvent avoir besoin de personnel municipal et réciproquement. Il s'agit toujours de dispenser le service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICES TECHNIQUES

ST-01-04-14

26 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT ET DE MODIFICATIONS DE FAÇADES DU GROUPE SCOLAIRE DES CABRIERES

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

La Commune de Mougins a décidé de poursuivre les travaux de rénovation de l'ensemble du groupe scolaire des Cabrières déjà engagés. Une première tranche a été réalisée l'année dernière.

Aujourd'hui, il est prévu de conduire des travaux portant sur la réalisation d'un bardage extérieur du bâtiment modulaire situé au niveau de l'avenue Maréchal Juin et sur le ravalement de la façade arrière du bâtiment où se trouve l'aire de livraison.

Ces travaux engendrent une modification de l'aspect extérieur de bâtiments existants. Ils nécessitent donc, en application des articles L 421-1 et suivants et de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES MARCHES PUBLICS

MP-01-04-14

27 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS EN VUE DE LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR L'ALIMENTATION DE DIVERS BATIMENTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Après avoir mis en place, en 2009, un marché de fournitures courantes et de services traditionnel afin de répondre aux obligations communautaires ouvrant cette prestation à la concurrence, la Commune de Mougins et le CCAS ont décidé d'élaborer un accord-cadre destiné à assurer la fourniture de gaz naturel. Cet accord-cadre permettra de faire face à la suppression des tarifs régulés prévue pour le 31 décembre 2014.

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de constituer un groupement de commandes entre une collectivité territoriale et un établissement public local.

La création d'un tel groupement revêt l'avantage de mutualiser les moyens mis en œuvre pour le lancement des procédures de marché et de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs de conditions de réalisation et de prix plus favorables que s'ils s'engageaient seuls.

La constitution d'un groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune et le CCAS d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge l'élaboration, l'attribution et la conclusion, d'une part, de l'accord-cadre et, d'autre part, des marchés subséquents de fourniture de gaz naturel pour le groupement. En revanche, l'exécution, notamment financière, de ce marché sera de la responsabilité propre de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents de fourniture de gaz naturel entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Mougins annexé à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



COORDINATION SECURITE – PM

DS-01-04-14

28 - DEUX PROJETS D' ACTIONS DE PREVENTION VOTEES DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE CLSPD

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

PROPOSITION N°1 : Conférence de prévention des cambriolages

Il est proposé l'organisation d'une soirée/conférence sur le thème de la prévention des cambriolages. L'objectif est de faire reculer les chiffres en sensibilisant les habitants sur les modes opératoires des cambrioleurs et sur les outils techniques et juridiques qui visent à lutter contre ces actes de délinquance.

Le coût de cette action se décline comme suit :

- Achat de consommables : 500 €
- Frais de réception, missions : 1000 €
- Frais administratifs : 1000 €

Total : 2 500 €

Une subvention peut être allouée par le Conseil Général sur son budget 2014

Afin que cette procédure puisse être mise en œuvre, je vous demande :

- 1) de vous prononcer sur cette action,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à engager les demandes de subventions auprès du Conseil Régional

PROPOSITION N°2 : Journée des familles

L'émergence du soutien à la parentalité dans le débat public renvoie à une inquiétude politique dans une société où l'éducation des enfants est devenue une charge complexe, contraignante et source de tensions parfois vives dans les familles.

La Ville de Mougins s'engage dans l'accompagnement à la parentalité. Elle propose une journée thématique originale aux familles.

Il s'agit d'apporter différents supports d'aide, de réponses et de soutien à la fonction de parents par le biais d'ateliers, de conférences et de rencontres autour des thèmes suivants:

Les dangers d'internet, soutien à la parentalité et lien social, prévention routière, violence à l'école.

Le coût de cette action se décline comme suit :

- Achat de matériels : 600 €
- Achat de documentation : 400 €
- Frais de réception, missions : 1000 €
- Frais administratifs : 1000 €
- Dépenses de personnels, intervenants : 1000 €

Total : 4000 €

Une subvention peut être allouée par le Conseil Général, le Réseau Parents 06, le Conseil Régional sur leurs budgets 2014.

Afin que cette procédure puisse être mise en œuvre, je vous demande :

- 1) de vous prononcer sur cette action,
- 2) d'autoriser le Maire à engager les demandes de subventions auprès du Conseil général du conseil régional et du réseau Parents 06.

M le Maire souligne la dynamique du CLSPD. Régulièrement une réunion est organisée avec M. le Préfet et M. le Procureur dans le but de mettre en place les actions de prévention auprès des enfants et du public. Beaucoup de choses faites ces 10 dernières années. A ce jour deux autres actions sont proposées, prévention des cambriolages et la journée des familles (soutien à la parentalité).

Ces actions sont étudiées par le CLSPD puis proposées au vote du prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les 2 actions à l'unanimité.



29 - MANIFESTATION "TOUS AU JARDIN" – PARTICIPATION AU MARCHÉ PAYSAN ET AU MARCHÉ AUX PLANTES – REDEVANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN STAND

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT-GIOANNI

La ville de Mougins organise à l'Eco'Parc, la deuxième édition de la manifestation intitulée « Tous au jardin », qui se déroulera le dimanche 1^{er} juin 2014 de 10h à 18h.

Cette manifestation dédiée au jardin réunira à l'Eco'Parc une trentaine d'exposants, associations horticoles, jardins de Cocagne, producteurs de plantes, de fruits et légumes, viticulteurs, apiculteurs... qui auront à cœur de prodiguer au grand public de précieux conseils et de proposer à la vente des produits locaux...

Dans le cadre de cette manifestation, il est nécessaire d'établir une grille tarifaire fixant le montant de la redevance relative à la mise à disposition d'un stand de vente aux exposants participant au marché paysan et au marché aux plantes.

Les droits réclamés aux exposants pour la mise à disposition d'un emplacement sont fixés à 20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les droits de redevance pour les stands,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Approuver le tarif des droits réclamés aux exposants dans la cadre de la mise à disposition d'un emplacement : 20 €.

M De Coninck trouve très intéressante la manifestation « Tous au jardin » et souhaite que des manifestations soient développées sur d'autres sites de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de Mr DE CONINCK et Mme MANAUTHON



30 - MANIFESTATION «1,2,3 CINE» - GRILLE TARIFAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT-GIOANNI

Compte tenu du choix de la municipalité d'organiser des manifestations pédagogiques et culturelles adressées au jeune public à l'Eco'Parc, une journée dédiée à la création cinématographique a été programmée.

Celle-ci proposait au jeune public une sélection de courts et longs métrages ainsi que des ateliers de création cinématographique le dimanche 11 mai de 10h à 18h.

Dans le cadre de cet événement, les droits d'entrée ont été fixés à 2 euros la séance de projection et 4 euros l'atelier.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des marchés

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 :

D'approuver l'encaissement des recettes perçues lors de « 1,2,3 Ciné » selon la grille tarifaire suivante : 2 euros la séance de projection et 4 euros l'atelier.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à émettre l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de Mr DE CONINCK et Mme MANAUTHON



SPORTS

SPO-01-04-14

31 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ORCA

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Les compétiteurs du CLUB ORCA, club mouginois de loisirs subaquatiques, ont obtenu d'excellents résultats lors de la dernière saison sportive, avec notamment :

- une médaille de bronze au championnat de France d'apnée en poids constant avec une descente à -70m avec masque
- Un titre de champion de France d'apnée en bassin avec 3 records de France battus.

Le président fondateur de ce club, mouginois, va envoyer plusieurs compétiteurs au prochain championnat de France qui se déroulera à Chartres, les 8 et 9 juin prochains. Il a sollicité la ville de Mougins, pour une aide au déplacement des compétiteurs.

En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 €, au profit du CLUB ORCA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SPORTS

SPO-02-04-14

32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA CHENAIE

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

L'équipe UNSS du collège de la Chênaie s'est qualifiée pour participer au championnat de France de Tir à l'Arc, qui se déroule à Caen.

Un tel déplacement occasionne des frais importants pour les compétiteurs et leur accompagnateur. C'est la raison pour laquelle l'association sportive sollicite une aide de la ville de Mougins, afin de permettre aux élèves de se rendre sur cette compétition nationale.

En effet, aux frais de déplacement et de logement, s'ajoutent des frais liés au renouvellement d'un matériel spécifique pour cette compétition.

En conséquence de ce qui précède, je vous propose une participation de la ville de Mougins à hauteur de 300€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



ANIMATION JEUNESSE

AJ-01-04-14

33 - SEJOUR EN HEBERGEMENT DESTINE AUX ENFANTS ET PRE-ADOLESCENTS DE 7 A 12 ANS - VACANCES ESTIVALES 2014 SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Le service municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour en hébergement pour enfants et pré-adolescents, de 7 à 12 ans inclus, et proposer des activités attrayantes pour cette tranche d'âge selon les modalités ci-après :

du lundi 21 juillet au vendredi 01 août 2014, soit 12 jours.

Le groupe sera accueilli dans un établissement agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education nationale. Cet établissement est propriété du Conseil Général des Alpes-Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la Colmiane.

Les prestations proposées comprendront :

- * le gîte
- * la pension complète
- * le transport
- * l'encadrement
- * les animations : accro-branches, randonnées pédestres, mini-golf, baignades en piscine, bivouac, VTT, poney.

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session et basée sur un prix forfaitaire de 39,50 €/jour/enfant, ce qui représente 16 590 € pour 35 enfants. Le Conseil Général n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour pour les enfants et les préadolescents sera pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune d'être en partie subventionnée.

La participation des familles s'établira d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :
tarif journalier = quotient familial x 2,7 %.

Il est proposé la participation familiale suivante :

- prix plancher de 180 € (cent quatre vingt euros) et prix plafond de 396 € (trois cent quatre vingt seize euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors commune seront acceptés au tarif de 474 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le principe d'un séjour en hébergement dans un établissement agréé de la Colmiane et propriété du Conseil général, du 21/07/2014 au 01/08/2014.
- Fixer la participation des familles suivant un prix plancher de 180 € et un prix plafond de 396 €, ainsi qu'un tarif hors commune de 474 € en cas de places laissées vacantes.
- Autoriser le versement au Conseil Général des frais liés au séjour, soit 39,50 €/jour/enfant, ce qui représente 16 590 € pour 35 enfants.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, avec le Conseil Général, la convention correspondante et tout avenant ultérieur.
- Cette dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



AFFAIRES CULTURELLES

CULT-01-04-14

34 - REDEFINITION ET AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES.

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Vu la délibération n° CULT 01-01-11 du 27 janvier 2011 fixant la tarification de la manifestation « Les Nuits de la Danse »,

Vu la délibération n° CULT 02-04-12 du 14 mai 2012 fixant la tarification d'une soirée du Chœur Régional PACA,

Vu la délibération n° CULT-02-08-13 du 2 décembre 2013 modifiant les tarifs d'entrée de la manifestation « Un Hiver en Musique »,

Attendu que la Commission Culturelle a souhaité élargir la programmation des manifestations, avec notamment un Festival de musique classique et une programmation de spectacles de marionnettes pour un public d'adultes et d'enfants,

Il convient de redéfinir certains tarifs et d'élargir la gamme des tarifs d'entrée aux manifestations culturelles payantes, qui sont actuellement compris entre 8 euros et 20 euros pour une représentation.

Les propositions sont :

Pour Un Hiver en Musique (Eglise St-Jacques-le-Majeur) :

Allée centrale : 20 euros

Nef latérale : 10 euros

Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, élèves de l'école de musique) : 10 euros

Enfants de moins de 12 ans : 5 euros

Abonnement 4 concerts allée centrale : 50 euros

Abonnement 4 concerts nef latérale : 30 euros

Pour les spectacles de marionnettes (Salle Courteline) :

Adultes : 5 euros

Enfants de moins de 12 ans : 3 euros

Pour Les Nuits de la Danse :

Plein tarif : 15 euros

Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants) : 10 euros

Enfants de moins de 12 ans : 5 euros

Abonnement 3 spectacles : 30 euros

Pour le Chœur Régional PACA :

Plein tarif : 15 euros

Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, élèves de l'école de musique) : 10 euros

Enfants de moins de 12 ans : 5 euros

Pour les Nuits Musicales de Notre-Dame de Vie :

Plein tarif : 25 euros

Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, élèves de l'école de musique) : 15 euros

Enfants de moins de 12 ans : 15 euros

Abonnement 5 concerts : 100 euros

Pour le Festival d'Orgue :

Plein tarif : 5 euros

Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, élèves de l'école de musique) : 3 euros

Enfants de moins de 12 ans : 3 euros

Ces tarifs seront encaissés par la Régie des Affaires Culturelles.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accepter les tarifs de la billetterie des manifestations des Affaires Culturelles tels que mentionnés ci-dessus.

M le Maire remercie Michel Bianchi pour son investissement au sein du service culturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS14-04-14

35 - MOTION POUR LA DEFENSE DE L'AVENIR DES DEPARTEMENTS

M. le Maire prend la parole

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils généraux (départementaux) reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Considérant que le Conseil général (départemental) est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale,

Considérant que le Conseil général (départemental) est le partenaire essentiel de notre commune,

Considérant que le Conseil général (départemental) participe à la vie économique et associative de notre commune,

Considérant que le Conseil général (départemental) joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...),

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays,

Considérant que la suppression du Conseil général (départemental) aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants,

Le conseil municipal est invité

A adopter la présente motion qui demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux (départementaux).

M le Maire : Il y a deux ans une proposition avait été faite concernant les conseillers territoriaux, proposition qui a été écartée par le nouveau gouvernement. Quid de la solidarité des territoires et des subventions, avec la suppression des conseils généraux ?

M De Coninck se plaint que cette motion n'ait pas été communiquée préalablement aux membres du conseil. Mougins autrement s'abstient sur ce texte inspiré par une orientation politique qui n'est pas la sienne !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de Mr DE CONINCK et Mme MANAÜTHON



Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation, le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes PACA a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la séance.

Chacun ayant pu prendre connaissance du rapport, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

M De Coninck demande la parole et expose :

Tout d'abord il regrette d'avoir reçu en début de séance la réponse de la mairie qui ne permet pas une analyse sérieuse de tous les éléments du dossier.

De plus, il rappelle la procédure en indiquant que « la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives le 13 septembre 2013. Son rapport a été communiqué le 1er avril 2014 à la ville de Mougins. Il pose la question pourquoi la Chambre a attendu plus de 6 mois, jusqu'au lendemain des élections municipales, avant de communiquer ses observations ? »

Ensuite sur le fond :

La première et la deuxième des observations concernent des points qu'il dénonce depuis plusieurs années. « Vous vous félicitez régulièrement de la faiblesse des dépenses de personnel par rapport aux charges de gestion. La Chambre régionale des comptes confirme cela, mais constate un niveau des subventions très supérieur à la moyenne de la strate (324 € par habitant contre 106 €). Nous avons constaté, depuis que nous avons eu connaissance d'un rapport annuel de la Caisse des écoles et du CCAS, que du personnel municipal est employé par ces deux organismes, ce qui gonfle évidemment leurs dépenses, et allège les dépenses de personnel municipal. Il s'agit donc, en transférant des dépenses d'un compte à un autre, de fausser les ratios comparatifs lors de la présentation du budget annuel.

La deuxième observation concerne la prévision des dépenses d'équipement, dont le taux de réalisation est en moyenne inférieur à 58 %, et donc très peu fiable, qui nous fait dire régulièrement que vous manquez de vision à moyen et long terme. La Chambre régionale des comptes recommande ce que Monsieur DESRLAUX n'a cessé de proposer durant le dernier mandat, à savoir la nécessité de mettre en place une prospective pluriannuelle des investissements, le développement de programmes gérés en autorisations de programme/crédits de paiements et le vote de la section d'investissement par opérations. Cela rendrait les dépenses d'investissement plus lisibles, notamment pour les conseillers municipaux qui doivent voter ces investissements.

La troisième observation concerne la SEMCAM. Nous comprenons mieux maintenant pourquoi nous avons eu droit, le 23 septembre dernier, à un premier rapport d'activité en six ans de cette société dans laquelle la commune est actionnaire à 59.98 %, alors que la présentation annuelle de ce rapport est une obligation légale, et que la Chambre régionale des comptes a fait part de cette obligation légale à la commune de Mougins. Il s'agit d'une obligation, parce que la commune de Mougins a soutenu financièrement la SEMCAM à plusieurs reprises, et notamment quand elle a revendu à la SEMCAM des terrains qu'elle avait achetés au même prix neuf ans plus tôt, alors que La SEMCAM a revendu au même moment les mêmes terrains à la société ALTAREA à un prix de 2 millions d'euros plus élevé. La commune de Mougins aurait pu vendre ces terrains directement à ALTAREA et réaliser la plus-value. Il s'agit donc d'un soutien indirect à la SEMCAM qui aurait dû être validé par le conseil municipal. La Chambre régionale des comptes, dans son rapport, donne d'autres exemples de soutien direct ou indirect de la commune de Mougins à la SEMCAM et dénonce également le manque d'informations contenues dans les comptes de la SEMCAM ainsi que l'absence des décisions prises par le conseil municipal.

Nous comptons bien délibérer très bientôt, comme vous l'avez promis à la Chambre régionale des comptes, au sujet des rapports d'activité de la SEMCAM pour la période 2007-2012. Ces délibérations devront être suivies d'un vote, contrairement au rapport d'activité de 2012 qui n'a fait l'objet que d'une prise d'acte.

Enfin, les observations suivantes concernent les ressources humaines.

La Chambre dénonce le décalage entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus, ce qui permet de recruter directement sur des postes disponibles et de modifier l'organisation des services en ne consultant qu'à posteriori le comité technique paritaire.

Elle dénonce également l'utilisation de vacataires (qui ne bénéficient pas des mêmes droits) à des postes au service des sports, de l'animation jeunesse et de l'école de musique qui sont des postes d'agents non titulaires ou titulaires.

Elle demande la mise en place, obligatoire depuis 2002, du contrôle automatisé du temps de travail à la place du décompte du temps de travail déclaratif, ce qui rend la gestion des heures supplémentaires irrégulière.

Nous espérons que toutes les recommandations de la Chambre régionale des comptes seront entendues et nous vous demandons de nous informer du suivi ».

Monsieur Le Maire prend la parole et répond point par point :

Sur la forme des délais, « après un entretien de fin de contrôle avec les magistrats de la CRC le 7 mars 2013, nous avons eu un pré rapport de la Chambre Régionale des Comptes, en date du 28 mai 2013 et j'ai donc répondu à celui-ci le 29 juillet 2013. Ensuite la CRC doit renvoyer son analyse et son rapport définitif. Je vous rappelle qu'elle ne pouvait pas envoyer son rapport définitif au moment des élections car il y a un devoir de réserve. Ce rapport est arrivé le 15 mai 2014 à Mougins au départ de Marseille le 14 mai, donc il a mis un jour pour arriver. Dès réception, nous avons considéré qu'il serait présenté au prochain conseil municipal c'est-à-dire au mois de mai. Les délais ont donc été parfaitement respectés.

Sur le fond :

Concernant la question des subventions, « vous soulignez qu'elles sont élevées par rapport à d'autres communes identiques, comme celle attribuée au CCAS, ou à l'école de musique. Je rappelle que le CCAS a en charge l'action sociale de la ville de Mougins et est organisé de manière très précise. Avec la CDE ce sont des établissements publics qui fonctionnent avec des subventions. Là où d'autres communes ne fonctionnent pas de la même façon. Le maire rappelle également que toutes ces subventions résultent de décisions prises en conseil municipal de la ville de Mougins ».

Concernant le taux de réalisation des équipements qui serait relativement faible, « la ville a mis en place des AP/CP précisément pour éviter de devoir voter des subventions d'équilibre au niveau des budgets. En effet l'AP/CP nous permet de ne dépenser l'argent que pour les travaux que l'on a à réaliser dans l'année en cours. On pourrait très bien afficher dans le budget de la ville, des dépenses d'investissement avec des emprunts d'équilibre beaucoup plus importants et si ces travaux n'étaient pas réalisés on pourrait les passer en Reste à Réaliser l'année suivante. Cependant lors de l'adoption des comptes administratifs il apparaîtrait un écart. Pour pallier cela, la ville a opté pour les AP/CP. C'est une démarche que vous avez appréciée et il faut s'en féliciter. »

Concernant la prospective, « je ne suis pas d'accord avec vous car depuis 3 mandats, j'ai pour habitude de mettre des prospectives sur toute la durée du mandat et que ce soit en 2001 en 2008 ou maintenant, on va instaurer une prospective sur les 6 ans qui viennent. Evidemment, il y a les réalisations supplémentaires, mais en terme de prospective financière, on ne va pas du tout à l'aveuglette et c'est une priorité de la ville de Mougins. Comme vous le savez dans nos grands projets, il y a le pôle culturel et le centre ville ; il va falloir qu'on mette en place très vite l'évaluation des dépenses en investissement pour les 6 années à venir. Nous avons pu désendetter la ville pour pouvoir réaliser ces travaux et ces équipements. Depuis dix ans nous avons divisé la dette par 3. Ça fait dix ans que nous songeons au projet du centre ville ».

Concernant la SEMCAM (société d'économie mixte pour la conception et l'aménagement de Mougins), celle-ci a été mise en place depuis les années 1990 pour l'acquisition de terrains et l'aménagement de la zone. Depuis 1998 l'activité est quasiment en sommeil, à part la revente de terrain il y a 4 ans ; Le rapport d'activité oui mais encore faut-il qu'il y ait une activité.

Quant à la vente des terrains dont vous parliez, la SEMCAM a revendu les terrains à Altaréa qui a fait au passage un bénéfice d'un million d'euros et tant mieux car la vocation de la SEMCAM, en tant qu'aménageur est de réaliser des équipements et des aménagements locaux. La destination de cet argent, c'est d'être investi sur St Martin pour les aménagements dont fera partie également une crèche. C'est aussi de la prospective. Que ce soit la ville ou la SEMCAM de toute façon l'argent va être réinvesti ».

Enfin concernant les RH « je suis très heureux que vous abordiez le sujet : La ville de Mougins en matière de RH c'est un MODELE, je crois dans la gestion et la valorisation du personnel, les concours, les régimes indemnitaires.... Vous parliez de pointage mais vous me choquez, il s'agit d'une période révolue nous sommes au 21ème siècle. La RH, aujourd'hui, c'est de la relation humaine. C'est la réalisation des missions qui compte ».

« Depuis 2009, de nombreuses économies ont été faites notamment en matière de RH et toutes ces économie ont été réinvesties. Je remercie toutes les personnes, administratifs et élus qui sont présentes ce soir et qui font un travail remarquable ».

Après avoir, répondu aux différentes remarques, Monsieur le Maire tient à souligner la liste des points positifs et cite des passages du rapport :

- *« la situation financière de la ville de Mougins apparaît très satisfaisante »*
- *« maintien des taux fiscaux sur la période examinée. L'augmentation est due uniquement à la revalorisation des bases et non pas des montants des taxes »*
- *« La commune pourrait en plus du levier fiscal disposer d'une marge de manœuvre avec les produits de service » (tout ce que l'on vend à la population, entrées à l'Eco'Parc, prestations diverses). Il s'agit d'une augmentation de 54 %. La CRC reconnaît notre capacité à avoir une culture pour la recette et nous pouvons en être fiers.*
- *« Les charges des personnels représentent 46 % des charges de gestion ». Pourquoi dépenser 60 % quand on peut ne dépenser que 46 %.*
- *« modicité de l'endettement ».*
- *« Un Autofinancement disponible très supérieur aux moyennes des communes comparables ». Les communes comparables ont un autofinancement de 150 euros par habitant. Pour notre part, nous sommes à 361 euros par habitant donc 2 fois et demi plus que les communes équivalentes.*

En matière RH, La CRC relève que :

- « la commune maîtrise l'évolution des effectifs des agents »,*
- « la ville satisfait depuis 2012 à l'obligation du recrutement des travailleurs handicapés ».*
- *« Le nombre de contractuels est réduit de 66 % entre 2007 et 2012. »*
- *« L'absentéisme est dans la moyenne avec une diminution nette des effectifs »*

Enfin, pour terminer, Monsieur le Maire évoque la sécurité de la ville, « nous sommes une des villes les plus sécurisées du département des Alpes-Maritimes et qui est lui même le département le plus sécurisé de France ».

Merci à l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Secrétaire de séance, Mme BARBARO

